

Le montant surligné correspond à votre tarif (jusqu'au 31 décembre 2021)

Tranche QF	Centre d'accueil périscolaire			Temps libre		Centre d'accueil extrascolaire	prix du repas	Études surveillées par mois
	Forfait matin (7h-8h30)	Forfait après-midi (16h30-18h)	Forfait soir (18h-19h)	Matin 8h-8h30	Après-midi 16h30-17h	Forfait matin (7h-8h30) soir (17h30-19h)		
T01	0,37€	1,02€ (plafonné à 9€)	0,25€	0,25€		0,37€	0,80€	6,00€
T02	0,52€	1,33€ (plafonné à 11€)	0,35€	0,35€		0,52€	1,40€	
T03	0,67€	1,68€ (plafonné à 14€)	0,45€	0,45€		0,67€	1,75€	
T04	0,90€	2,16€ (plafonné à 18€)	0,60€	0,60€		0,90€	2,50€	
T05	1,12€	2,69€ (plafonné à 23€)	0,75€	0,75€		1,12€	3,75€	
T06	1,50€	3,46€ (plafonné à 29€)	1,00€	1,00€		1,50€	5,00€	
Résidents communes extérieures	2,10€	4,60€ (plafonné à 39€)	1,40€	1,40€		2,10€	5,50€	20,00€

Pour toute inscription, les factures de votre compte famille doivent être à jour de paiement.

Nous vous informons que pour établir votre tarification des activités, le service Relations avec les familles est habilité à consulter «mon compte partenaire CAF».

Les factures sont adressées en début de mois, par courrier au domicile du responsable de l'enfant ou sur demande, de façon dématérialisée. Elles sont également disponibles sur le Portail Familles (rubrique «Mes Factures»). **Si vous constatez une erreur sur votre facture, vous devez vous manifester avant la date d'échéance sinon la facture restera dûe.**

La date limite de paiement est mentionnée sur la facture et à respecter impérativement. Tout dépassement des échéances entraîne la mise en recouvrement par le Centre des Finances Publiques.

Sans justificatif des ressources du foyer, le tarif maximum est appliqué sans modification rétroactive de la facture.

Moyens de paiement disponibles

- > Via internet, **paiement en ligne** à partir de votre compte sur le Portail Familles
- > **En espèces ou par carte bancaire** au service Relations Familles
- > **Par chèque**, à l'ordre de « Régie relations familles »
- > **Par prélèvement SEPA**

Pratique : le portail Familles via le site internet www.montlucon.com

- > Gérer mes coordonnées personnelles
- > Payer en ligne
- > Consulter ses factures et ses agendas d'activités
- > Réserver ou annuler une activité
- > Remplir sa demande de prélèvement SEPA



dossier unique familles

à conserver

2021/2022

montlucon.com

Le dossier unique vous permet de fournir à la mairie, en une seule fois, l'ensemble des pièces nécessaires, en vue de l'inscription de votre ou vos enfant(s) à l'une des activités municipales : restauration scolaire, centres d'accueil/temps libre, accueils de loisirs du mercredi, étude surveillée.

ATTENTION : aucun dossier ne sera traité sans vos signatures

Procédure pour les familles inscrites en 2020/2021

Constituer le dossier

Relire, corriger en rouge et en majuscules si modifications et **signer la fiche renseignements** famille et **la fiche sanitaire** de chaque enfant.

Remplir la fiche d'inscription enfant et **signer l'engagement de la famille** (au dos).

Signer la charte du restaurant scolaire (pour les élémentaires)

Transmettre le dossier

Dossier à retourner par courrier ou à déposer
Jusqu'au 2 juillet 2021

au service Relations avec les Familles avec l'ensemble des justificatifs demandés. Pour toute inscription, un document de confirmation sera adressé à votre domicile.

ATTENTION !

> Toute inscription au restaurant scolaire effectuée **après la date limite**, par les familles déjà inscrites en 2020/2021 ne sera prise en compte qu'à compter du **lundi 13 septembre 2021**.

Procédure pour les nouvelles familles :

- > Remplir la fiche famille et la (les) fiche(s) d'inscription enfant(s) et signer l'engagement de la famille.
- > Signer la Charte du Restaurant scolaire
- > Se présenter au service Relations avec les Familles avec les pièces justificatives (p2). Prévoir un temps de 1h pour cette démarche.

Service Relations avec les Familles
Cité Administrative,
1, rue des Conches - Esplanade Georges Pompidou
bâtiment B, rez-de-chaussée
CS 13249 - 03106 Montluçon Cedex
Tél. 04 70 02 55 66

Prendre RDV au 04 70 02 55 66
ou sur le site internet de la ville :
www.montlucon.com

Pour les nouvelles familles (non inscrites en 2020/2021)

- livret de famille
- jugement ou attestation sur l'honneur en cas de séparation ou de divorce des parents
- Avis d'imposition 2021 (ressources 2020)
- Avis d'imposition 2020 (ressources 2019)
- Attestation de paiement CAF ou MSA de l'Allier (de moins de 3 mois)
- Justificatif des Assédics
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois : quittance de loyer, facture électricité, de gaz, téléphone fixe...)
- Pour les résidents des communes extérieures participant à la fiscalité de Montluçon, fournir la taxe foncière, CVAE ou CFE, KBIS.

Pour chaque enfant inscrit

- Allergies, régimes particuliers, affections ou maladies particulières et contre-indications médicales :
 - Dans le cadre d'un PAI (fournir la copie du projet individualisé pour l'année 2019/2020)
 - Hors PAI (fournir un certificat médical concernant la pathologie).
- Carnet de santé : vaccinations à jour
- Charte du restaurant scolaire signée

Les avis d'imposition 2021 (revenus 2020), attestations CAF et/ou Assédics, justificatifs de domicile sont à fournir pour toutes les familles avant le 15 novembre 2021 pour l'actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2022.

Sans ces documents, le tarif maximum vous sera appliqué.

Les documents fournis par courriel doivent être obligatoirement en format pdf.

**RESTAURATION SCOLAIRE : DÉBUT DE L'ACTIVITÉ
LE JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021****Les formules de réservations proposées****> Réservation annuelle**

Votre enfant déjeune toute l'année à un ou des jours fixes au restaurant scolaire. La réservation « à l'année » est faite à l'inscription.

> Réservation à la période

Votre enfant ne déjeune pas régulièrement au restaurant scolaire

**ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI : DÉBUT DE L'ACTIVITÉ
LE MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021**

Les enfants des classes maternelles (ayant acquis la propreté) et élémentaires peuvent fréquenter les accueils de loisirs.

L'inscription est effectuée **avec des réservations** pour tous les mercredis de l'année scolaire.

Quatre absences ou annulations consécutives entraînent l'arrêt de l'activité.

Rappel : pour des raisons de sécurité, en cas de handicap provisoire (entorse, plâtre, béquilles...), l'enfant doit être gardé par ses parents.

► Pratique : Vos démarches via le Portail Familles sur www.montlucon.com

Vos identifiant et mot de passe sont indiqués sur votre facture. Dans le délai des 8 jours, vous pouvez réserver ou annuler vos repas directement en vous connectant sur «Mes inscriptions aux activités, restauration scolaire».

Dans le délai des 2 jours, vous pouvez réserver ou annuler vos plages horaires directement en vous connectant sur la rubrique «Mes inscriptions aux activités, centres d'accueil/temps libre».

**CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE/TEMPS LIBRE :
DÉBUT DE L'ACTIVITÉ LE JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021 À 16H30**

Réservés aux parents qui travaillent pour les enfants de maternelle et élémentaire (jusqu'au CE2). **L'inscription et les réservations des plages horaires sont obligatoires.** Pour les CM1 et CM2, l'enfant doit être en priorité inscrit à l'étude et pourra fréquenter le centre d'accueil après l'étude. S'il doit fréquenter le centre d'accueil le matin, remplir la demande de dérogation ci-jointe.

**CENTRE D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : DÉBUT DE L'ACTIVITÉ
LE MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021**

Réservés aux parents qui travaillent pour les enfants de maternelle et élémentaire (jusqu'au CE2). **L'inscription et les réservations des plages horaires sont obligatoires.** Pour les CM1 et CM2, s'ils doivent fréquenter le centre d'accueil, remplir la demande de dérogation ci-jointe.

ÉTUDES SURVEILLÉES : DÉBUT DE L'ACTIVITÉ JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021

Ouvertes aux élèves de CP à CM2 de 16h30 à 18h. Inscription annuelle auprès du service RAF. Cette activité rentre dans le cadre du dispositif préconisé par l'éducation nationale : «Devoirs faits». Les groupes d'enfants sont constitués d'un adulte pour dix avec les méthodes et consignes des enseignants. Toute inscription entraîne automatiquement une facturation forfaitaire mensuelle même si l'enfant ne participe pas. Dans un souci d'organisation, l'enfant n'est pas autorisé à quitter l'étude avant la fin.

Les réservations sont obligatoires.

>> **Absences pour maladie ou hospitalisation ou rendez-vous médicaux** : elles sont décomptées, sous réserve de la transmission d'un certificat médical ou d'hospitalisation au Service Relations avec les Familles dans la semaine de l'absence.

>> **Absences pour décès dans la famille** : fournir un extrait de décès.

RESTAURANT SCOLAIRE

>> Des modifications (ajout ou retrait) sont possibles pour la restauration scolaire et pour les accueils de loisirs du mercredi. Elles doivent être signalées au service Relations avec les Familles au minimum **8 jours** (voir ci-dessous encadré «Pratique»).

>> **Annulation d'un repas** : En dehors du délai des 8 jours ou en l'absence d'information, tout repas réservé, même non consommé est facturé au tarif de la famille.

>> **Ajout d'un repas** : Des majorations sont appliquées de la façon suivante :

+ 10% du tarif de la famille pour tout ajout hors délai de 8 jours.

+ 50% du tarif de la famille pour tout repas consommé, sans réservation ou réservé le matin même.

CENTRE D'ACCUEIL/TEMPS LIBRE

>> Des modifications (ajout ou retrait) sont possibles pour les centres d'accueil/temps libre, elles doivent être signalées au minimum **2 jours** avant la date concernée (voir la rubrique «pratique»).

>> La famille a réservé et fréquente ou non ses plages horaires : le tarif est normal.

>> La famille n'a pas réservé de plages horaires mais fréquente : le tarif est facturé avec une majoration de 50%.

>> Pour les enfants non inscrits, la mise en place d'une participation financière forfaitaire qui s'établira sur la base du quotient maximum (pour les montluçonnais) majoré de 50% et tarif «résident extérieur» majoré de 50%.

>> Cessation des activités : elles doivent être immédiatement signalées au Service Relations avec les Familles par courrier, par courriel ou sur le répondeur du service. La prise en compte sera effective 8 jours après réception. Sans cette information les activités continueront d'être facturées, même en cas de radiation de l'école.

► Pratique : comment modifier l'agenda, réserver un repas ou annuler une activité ?

> **Via le portail familles** (voir rubrique pratique en page 2 ci-contre)

> **Par téléphone répondeur** au 04 70 02 27 32 en indiquant nom, prénom de l'enfant, école et motif de la demande.

> **Directement à l'accueil du service Relations avec les familles.**

> **Par courriel** pour réserver les repas hors délai des 8 jours : agenda@mairie-montlucon.fr (pour tous les documents envoyés via courriel, format PDF obligatoire)